

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 05/10/2026

Séance du 17 septembre 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°50 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ, M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Didier GENDRAUD

Étaient absents : Mme Estelle CAMARA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN

Procurations de vote : Mme Estelle CAMARA à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Serge COUËSMES à M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°30) M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN, Mme Frédérique THOMAS MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ

OBJET : 36 - Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes

Délibération n° 008398

Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : M. Fabrice TAILLARD, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°1	08/09/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver un montant d'admissions en non-valeur et de créances éteintes de 105 749,53 € sur le Budget Principal.

Le recouvrement des créances des collectivités locales relève de la responsabilité des Comptables publics. Le décret du 27 février 2026 a instauré une autorisation générale de poursuite au bénéfice des comptables publics, leur permettant d'engager les mesures nécessaires au recouvrement des créances sans autorisation préalable de l'ordonnateur, sauf restriction expresse de celui-ci (pour la Ville, le montant d'autorisation générale de poursuite s'applique pour les créances d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €, avec une autorisation individuelle au-delà).

En 2026, la Ville a par ailleurs confirmé au Comptable sa volonté d'optimisation du recouvrement des créances et de responsabilité financière, en lui demandant de ne pas proposer à l'admission en non-valeur, hors cas de créances éteintes, notamment les créances de moins de deux ans, les créances détenues sur des organismes publics, les créances résultant de condamnations judiciaires, les créances relatives à la facturation de dépôts sauvages, et les créances correspondant à des remboursements de trop-perçus sur rémunération.

La Ville se réserve également la possibilité de s'opposer, au cas par cas, à certaines propositions d'admission en non-valeur, lorsqu'elle estime que les procédures de recouvrement engagées ne sont pas suffisantes au regard des enjeux financiers ou des objectifs poursuivis.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après l'épuisement de l'ensemble des voies de recouvrement disponibles : lettres de relance, mise en demeure, saisie administrative à tiers détenteur (auprès des banques, employeurs...), procédures engagées par voie d'un commissaire de justice et établissement d'un procès-verbal de carence. Toutefois, l'admission en non-valeur ne constitue pas une extinction de la dette : le débiteur demeure redevable des sommes dues et celles-ci peuvent être recouvrées en cas de retour à meilleure fortune.

Les créances éteintes correspondent quant à elles à un effacement définitif de la dette prononcé dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une liquidation judiciaire.

Le Chef du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon, en charge du recouvrement des créances, soumet ainsi annuellement au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou produits divers dont le recouvrement n'a pu aboutir pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut être justifiée par différents motifs, tenant à la situation personnelle du débiteur (insolvabilité, disparition, décès dans actif successoral suffisant...) ou à l'échec des démarches entreprises en vue du recouvrement de la créance (débiteur insaisissable par exemple).

Sur le budget principal de la Ville, le taux de recouvrement au 31/12/2025 est de 99,09 % pour les créances émises avant le 1^{er} janvier 2025 et de 87,30 % pour les créances émises en 2025.

Il est présenté un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 105 749,53 € sur le Budget Principal.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2026 et inscrits sur les imputations 65.6541/6542.20200.

Motifs des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Nature	Nombre	Montant TTC
Budget Principal - Créances éteintes		
Clôture pour insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire / Liquidation Judiciaire	30	28 423,02 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	4	274,32 €
TOTAL	34	28 697,34 €
Budget Principal - Admissions en non-valeur		
Poursuite sans effet	214	60 324,85 €
Demande de renseignements négatives (personnes décédées, disparues, adresse inconnue...)	46	13 057,54 €
Procès-verbal de carence	9	3 216,12 €
Reste à recouvrer inférieur aux seuils de poursuite	72	453,68 €
TOTAL	341	77 052,19 €

Tranches de montant des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant TTC
Budget Principal - Créances éteintes		
< strictement à 100 €	10	461,99 €
> ou égal à 100 € et < strictement à 1 000 €	18	8 327,78 €
> ou égal à 1 000 € et < strictement à 5 000 €	5	7 899,06 €
> ou égal à 5 000 €	1	12 008,51 €
TOTAL	34	28 697,34 €
Budget Principal - Admissions en non-valeur		
< strictement à 100 €	137	2 209,49 €
> ou égal à 100 € et < strictement à 1 000 €	200	64 765,99 €
> ou égal à 1 000 € et < strictement à 5 000 €	4	10 076,71 €
TOTAL	341	77 052,19 €

Nature des abandons de créances

Nature	Nombre de pièces	Montant TTC
Fourrière	1	274,49 €
Occupation du domaine public	26	16 079,52 €
Restauration scolaire	5	282,32 €
Bibliothèque	1	52,50 €
Divers	1	12 008,51 €
TOTAL	34	28 697,34 €

Nature des admissions en non-valeur

Nature	Nombre de pièces	Montant TTC
Fourrière	180	58 864,26 €
Occupation du domaine public	17	4 319,22 €
Bibliothèques	19	1 544,00 €
Restauration scolaire	79	1 029,63 €
Divers	8	615,03 €
Enlèvement de graffitis	6	1 310,00 €
Crèches	24	213,52 €
Maisons de quartier	4	99,00 €
Loyers	4	9 057,53 €
TOTAL	341	77 052,19 €

Les créances de fourrière représentent le montant et le nombre les plus importants, en lien avec l'action continue de la Ville pour éviter la présence prolongée de tout véhicule abandonné sur le domaine public, avec un travail réalisé pour rechercher les propriétaires de ces véhicules pour le paiement des frais correspondants. Cette action se traduit par des recettes de fourrière qui ont représenté entre 2017 et 2025 un total de 4,7 M€, avec un taux de recouvrement d'environ 80 % à ce jour, ce qui s'explique par la complexité des poursuites et l'insolvabilité de certains contrevenants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions et admet ces produits en non-valeur, accepte ces abandons de créances et en donne décharge à M. le Chef du Service de Gestion Comptable.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

L'Adjoint à la citoyenneté, la laïcité, le devoir
de mémoire, la démocratie participative,
la lutte contre les discriminations,
Correspondant défense,
Didier GENDRAUD



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.

Document signé électroniquement